

Inscriptions 2018-2019

Informations et documents à fournir

Vous souhaitez vous inscrire dans notre département pour l'année académique 2018-2019.

Vous trouverez ci-après quelques renseignements généraux, et la liste des documents et informations à fournir avant la rentrée académique (14 septembre) afin d'assurer la RÉGULARITÉ de votre inscription.

Les explications ci-dessous ne se substituent pas à l'ensemble de la **procédure** définie dans le Règlement des Études, des Examens et Disciplinaire – REED (Titre II, en particulier chapitres 2 à 4 et 6 à 8). **Le candidat-étudiant est prié d'en prendre connaissance dans son entièreté** sur www.henallux.be, onglet « institution ».

La version actuellement disponible concerne l'année académique 2017-2018. **Les indications qui suivent sont donc fournies sous réserve de modifications pour 2018-2019.**

Le candidat-étudiant qui souhaite s'inscrire pour la première fois à Hénallux complète un formulaire de **demande d'inscription provisoire**, disponible en ligne et dans les implantations. En même temps, il prend connaissance du document relatif à la **Déclaration de protection de la vie privée**, sur lequel il marque son accord par la signature de la demande d'inscription provisoire.

Il remet en mains propres, au secrétariat de l'implantation, dès que possible, l'ensemble des documents exigés pour son **dossier individuel**¹, condition indispensable à la prise en compte de la demande d'inscription.

Il s'acquitte sans délai **de 10% du montant des droits d'inscription**. Le détail des **droits d'inscription** 2017-2018 (annexe 5 du REED) est disponible à l'adresse : <http://www.henallux.be/frais-dinscription> .

Afin de rendre sa demande définitive, **il doit se présenter** au secrétariat de l'implantation à partir du 14 septembre 2018 afin de signer sa **demande finale d'inscription effective**.

Les démarches d'inscription du candidat-étudiant n'emportent pas inscription automatique. Son inscription dépend du respect des conditions décrétales² et réglementaires (cf. REED).

La **date limite d'inscription** pour l'année académique 2018-2019 est fixée, en principe, au **31 octobre 2018**.

¹ Pour des informations plus complètes, consulter l'annexe 6 du Règlement des études et des examens en vigueur, disponible sur www.henallux.be

² Décrets du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études

Inscriptions 2018-2019

Informations et documents à fournir

1. Dans tous les cas

- Étudiants belges : copie recto/verso de la carte d'identité + annexe de la carte d'identité (se présenter avec la carte d'identité électronique au secrétariat des étudiants)
- Étudiants ressortissants de l'UE : copie recto/verso de la carte d'identité + une photo d'identité identifiée au verso
- Étudiants de nationalité hors Union européenne³ : copie recto verso du permis de séjour et du passeport, avec la date d'arrivée en Belgique + une photo d'identité identifiée au verso
- Preuve du paiement du forfait, payable à l'inscription

2. Et, pour les étudiants boursiers

- Document attestant la demande de bourse d'études en Communauté française de Belgique
- Attestation justifiant que la bourse a été accordée en Communauté française de Belgique

ET

3. Si études secondaires terminées en 2018

- En Belgique : copie de la formule provisoire du CESS
- À l'étranger :
 - Copie du relevé de notes et du diplôme de fin d'études secondaires
 - Copie du récépissé de l'envoi recommandé de la demande d'équivalence
- Le cas échéant, attestation de réussite de l'examen d'admission **Dès réception** du CESS, du diplôme ou du document d'équivalence, remettre une copie au secrétariat

4. Si études secondaires terminées avant 2018

- En Belgique : copie du CESS
- À l'étranger :
 - Copie du diplôme obtenu
 - Copie du document d'équivalence de diplôme

³ Voir, aussi, point 6.5

Inscriptions 2018-2019

Informations et documents à fournir

5. Justification des années après l'obtention du CESS ou BAC (5 dernières années)

5.1. Pour les étudiants qui ont terminé une ou plusieurs années d'études supérieures :

Pour chaque année :

- Attestation d'inscription originale (ou copie certifiée) signée par le chef de l'établissement, revêtue du sceau de l'établissement
- Attestation de réussite accompagnée du relevé des notes dûment établi par l'autorité académique
- Bulletin original de la dernière session (juin ou septembre) pour chaque année effectuée dans l'enseignement supérieur
- Si demande de dispenses : le programme officiel, la grille et le contenu des cours de chaque année suivie
- Attestation d'apurement de dettes du dernier établissement fréquenté en Communauté française de Belgique
- Attestation de bilan de santé (si inscription antérieure en HE en Communauté française)
- Si non finançable : lettre de motivation datée et signée

5.2. Autres activités des cinq dernières années : (travail, chômage, etc.)

- Si travail : Attestation originale de l'employeur reprenant :
 - Cachet et signature de l'employeur
 - Date de début et fin de l'occupation
 - Nombre d'heures/semaine (mois)
- Si stage d'insertion :
 - Attestation d'inscription au FOREM (date de début et de fin)
 - Attestation de la caisse d'allocations familiales précisant que les parents ont perçu les allocations « pendant le stage d'insertion »
- Attestation de non-paiement des allocations familiales (avec date de fin)
- Si chômeur indemnisé : attestation de l'ONEM reprenant les périodes d'indemnisation et la mention « n'a pas demandé de dispense pour reprise d'études avant septembre 2018 »
- Si aucune activité : attestation sur l'honneur motivée et signée (modèle fourni) accompagnée de tout document probant (ex : preuve de voyage à l'étranger, composition de ménage et extrait d'acte de naissance si maternité, etc.)

Inscriptions 2018-2019

Informations et documents à fournir

6. Autres

6.1. Catégorie paramédicale

- Un certificat médical, le cas échéant, selon le modèle fourni.
- Un extrait de casier judiciaire (modèle 2) établi moins de 3 mois avant le début de l'année académique.
- Attention :** les étudiants qui s'inscrivent en année de spécialisation sur base d'un diplôme d'infirmier obtenu à l'étranger doivent demander **l'équivalence « pour étudier »** (www.equivalences.cfwb.be)

6.2. Sous-section Éducation physique de la catégorie pédagogique

- Un certificat d'aptitude physique aux études et à la profession, délivré par un examen médical auprès d'un médecin au choix. Ce document devra être **remis le jour de la rentrée.**

6.3. Accès aux études de spécialisation de 1^{er} cycle

- Copie du diplôme d'enseignement supérieur
- Copie de l'équivalence complète du diplôme d'études étranger

6.4. Accès aux études de 2^e cycle

- Document faisant état d'un des titres donnant accès aux études de 2^e cycle⁴

6.5. Documents spécifiques pour les étudiants étrangers qui ne possèdent pas la nationalité d'un état membre de l'UE

- Extrait d'acte de naissance officiel (délivré par le service d'État civil du lieu de naissance) original ou sa copie certifiée conforme (Une attestation émanant de l'ambassade n'est pas valable.)
- Copie certifiée conforme par l'ambassade de Belgique dans le pays dont il est originaire, du diplôme étranger
- Preuve de l'inscription dans une commune belge afin d'y obtenir un permis de séjour en tant qu'étudiant
- Copie carte d'identité de l'un des parents/époux/cohabitant légal ressortissant d'un pays de l'UE
- Document « composition de ménage », réclamé auprès de l'administration communale du lieu de résidence

6.6. Divers

- Attestation de prise en charge d'un CPAS
- Tout autre document jugé nécessaire par le secrétariat en fonction de votre situation particulière
- ...

⁴ Article 111 du décret du 7 novembre 2013 susmentionné.